Burundi : fin des services financiers pour sociétés de télécommunications

@rib News,Â 07/11/2017Â â€“ SourceÂ XinhuaLe Burundi demande la sÃ©paration des activitÃ©s de communications et celle services financiers numÃ©riques Le directeur chargÃ© de l'inspection Ã la Banque de la RÃ©publique du Burundi (BRB), Prosper Ngendanganya, a rÃ©vÃ©lÃ© lundi Ã la presse burundaise le contenu d'une nouvelle loi bancaire, qui exige aux sociÃ©tÃ©s de tÃ©lÃ©communications de ne plus offrir des activitÃ©s de services financiers numÃ©riques au Burundi.
"On a imposÃ© aux sociÃ©tÃ©s de tÃ©lÃ©communications de pouvoir sÃ©parer les activitÃ©s de communication et celles de services financiers numÃ©riques", a dÃ©clarÃ© M. Ngendanganya au cours d'un point de presse. Il fait savoir que la BRB a donnÃ© Ã ces sociÃ©tÃ©s un dÃ©lai de trois mois Ã partir de juillet 2017 pour se conformer Ã ce nouveau rÃ¨glement qui leu impose de crÃ©er des sociÃ©tÃ©s autonomes qui vont exploiter ses services financiers numÃ©riques. Il a reconnu qu'au dÃ©part Ã§a peut ne pas Ãªtre facile pour ces sociÃ©tÃ©s car, a-t-il dit, "on a exigÃ© un capital minimum pour commencer la sociÃ©tÃ©", mais, a-t-il poursuivi, "il faut que ces sociÃ©tÃ©s dÃ©montrent la bonne volontÃ© de converger vers ce nouveau ca rÃ¨glementaire". Il a fait savoir que la banque centrale est en consultation rÃ©guliÃ¨re avec ces sociÃ©tÃ©s pour voir comment elles peuvent se conformer totalement Ã cette nouvelle disposition. Trois sociÃ©tÃ©s sont concernÃ©es par ce nouveau rÃ¨glement Ã savoir la sociÃ©tÃ© Lumitel, la sociÃ©tÃ© Econet et la sociÃ©tÃ© Smart. Outre ce nouveau rÃ¨glemen nouvelle loi contient d'autres nouveautÃ©s, entre autres la fixation d'un taux d'usure que les banques commerciales et les institutions de micro-finances ne pourront plus dÃ©passer dans l'octroi des crÃ©dits Ã leurs clients, la rÃ©alisation des garanties qui dÃ©sormais sera faite par le client dans un dÃ©lai d'une annÃ©e. "On va donner la chance de rÃ©alisation de ces garanties aux clients au lieu que ce soient les banques qui se mettent Ã rÃ©aliser ces garanties Ã un prix infÃ©rieur Ã celui espÃ©rÃ© par les clients", a expliquÃ© Prosper Ngendanganya qui ajoute toutefois qu'aprÃ¨s ce dÃ©lai d'une annÃ©e, les banques pourront rÃ©aliser elles-mÃªmes ces garanties. Il y a enfin la volontÃ© d'harmoniser les cadres de supervision au niveau des pays membres de la CommunautÃ© Est Africaine (EAC) oÃ¹ la nouvelle loi tient compte des critÃ¨res de convergence dÃ©finis dans ce cadre de l'EAC. Cette nouvelle loi bancaire remplace celle qui Ã©tait en vigueur depuis 2003.

Â

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});